

COMMUNE de SAINT-SEVERIN D'ESTISSAC

Projet de création d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.)

- : -

La commune de SAINT-SEVERIN D'ESTISSAC souhaite se doter d'une Z.A.D. dans le but de disposer d'un droit de préemption dont elle serait seule titulaire sur divers immeubles, avec pour objectifs :

- 1 La sauvegarde et la revalorisation du bâti du Bourg et de ses abords
- 2 La lutte contre l'incendie et la protection des sources

I - SAUVEGARDE DE L'HABITAT

En l'état actuel la mesure s'applique essentiellement au Bourg de Saint-Séverin d'Estissac mais pourrait en fonction de l'évolution et des besoins être étendue au village du Nègre, autre zone d'habitat notoire de la commune.

A - Le Bourg de Saint-Séverin d'Estissac est confronté comme beaucoup de villages ruraux à une certaine désertification . Plusieurs maisons restent inhabitées ou sont cédées à des résidents occasionnels qui s'impliquent rarement dans la vie locale. La commune pourrait participer à la revalorisation de cet habitat , notamment en créant des logements locatifs. Ces immeubles figurent en vert sur les plans joints et se définissent cadastralement comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance	Propriétaire
B	70	Le Bourg	2 a. 91 ca.	S.C.I. La Baugière
B	71	Le Bourg	5 a. 40 ca.	S.C.I. La Baugière
B	569	Le Bourg	2 a. 85 ca.	S.C.I. La Baugière
B	570	Le Bourg	1 a. 05 ca.	S.C.I. La Baugière

B - Toujours dans le même esprit de préservation de son Bourg, la commune souhaite avoir la maîtrise des terrain environnants ou joutants aux bâtiments communaux.

Ces immeubles figurent en orange sur les plans joints et se définissent cadastralement comme suit :

Pour quoi faire ?

Section	Numéro	Lieudit	Contenance	Propriétaire
B	74	Le Bourg	20 a. 12 ca.	Mme Marie-Pascale DORN
B	75	Le Bourg	27 a. 42 ca.	Indivision BLEYZAC
B	79	Le Bourg	19 a. 90 ca.	M. et Mme VILLESUZANNE
B	81	Le Bourg	28 a. 68 ca.	M. et Mme VILLESUZANNE
B	100	Le Bourg	30 a. 00 ca.	M. et Mme VILLESUZANNE
B	101	Le Bourg	14 a. 40 ca.	Mme Claudette DELORD Epoque MARTY
B	464	Le Bourg	11 a. 38 ca.	M. et Mme VILLESUZANNE
B	465	Le Bourg	28 a. 50 ca.	M. Charles BARRIERE
B	564	Le Bourg	28 a. 52 ca.	M. et Mme VILLESUZANNE
B	565	Le Bourg	19 a. 45 ca.	M. et Mme VILLESUZANNE

I - HYDROGRAPHIE, LUTTE CONTRE L'INCENDIE, PROTECTION DES SOURCES

Pour assurer la défense contre l'incendie sur son territoire, la commune de Saint-Séverin d'Estissac souhaite garder le contrôle sur plusieurs sites potentiels situés dans les vallons des ruisseaux : "La Crempsoulie", "La Fontaine du Sirier", "La Fontaine des Bouyers".

Cette réserve pourra en outre participer de la protection des divers points d'eau (sources, fontaines, forages)

Ces immeubles figurent en jaune sur les plans joints (jaune + hachures sur les zones de protection). Ils se définissent cadastralement comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance	Propriétaire
A	261	Le Bas du Nègre	26 a. 13 ca.	Mme Claudette DELORD Epoque MARTY
A	290	Le Nègre	15 a. 23 ca.	M. Robert VILLESUZANNE
A	292	Le Nègre	18 a. 86 ca.	M. Robert VILLESUZANNE
B	1	Le Bourg	37 a. 38 ca.	Mme Claudette DELORD Epoque MARTY

B	2	Le Bourg	14 a. 60 ca.	Mme Claudette DELORD Epouse MARTY
B	3	Le Bourg	33 a. 69 ca.	Mme Claudette DELORD Epouse MARTY
B	4	Le Bourg	10 a. 58 ca.	M. et Mme Roger DELAGE
B	16	Le Bourg	48 a. 15 ca.	S.C.I. Les Jonies
B	43 *	Le Bourg	27 a. 77 ca.	M. et Mme Sylvain MANTEAU
B	121	Le Bourg	21 a. 18 ca.	Mme DELORD Epouse BOUNOURE
B	456 *	Les Terrieras et Combe de Billou	35 a. 14 ca.	M. et Mme Robert GOMEZ
B	468 *	Les Terrieras et Combe de Billou	18 a. 60 ca.	Indivision BLEYZAC
B	469 *	Les Terrieras et Combe de Billou	0 a. 60 ca.	Commune de Saint-Séverin d'Estissac
B	575	Le Bourg	23 a. 80 ca.	S.C.I. Les Jonies
B	576	Le Bourg	36 a. 54 ca.	S.C.I. Les Jonies
C	436	Les Farges	95 a. 01 ca.	M. et Mme Robert GOMEZ
C	437	Les Farges	2 a. 34 ca.	Commune de Saint-Séverin d'Estissac

* protection des sources et points d'eau

La Z.A.D. ainsi définie doit pouvoir répondre aux besoins actuels.

Elle devra toutefois avoir un caractère évolutif pour s'adapter aux nécessités futures.

Fait à Coulounieix-Chamiers le 13 octobre 2000
Le Géomètre-Expert

Monsieur Daniel DELORD
Maire de SAINT-SEVERIN D'ESTISSAC

